# Entente de service

### 1. Désignation des parties

#### **ENTRE**

FooLab Inc. 7920 Chambord, suite 15 Montréal, QC

ci-après appelé « Fournisseur »

ET:

CMP Advanced Mechanical Solutions 1241 Cascades Châteauguay, QC

ci-après appelé « Client »

Les parties conviennent ce qui suit :

## 2. Objet de l'entente

- **2.1.** Le client engage le fournisseur *FooLab* Inc. pour offrir des services d'analyse, de gestion de projet et de développement Web pour une période de 6 mois.
- **2.2.** Les services seront assurés par le consultant *Anna Filina* à partir du *22 août 2011* et ce jusqu'au *31 janvier 2012*. La durée de cette offre peut-être prolongée selon les besoins du client.

### 3. Propriété et confidentialité

- **3.1.** Les livrables produits par le fournisseur deviennent la propriété du client suite au paiement pour les services rendus.
- **3.2.** Les informations transmises au fournisseur par le client resteront confidentielles et ne seront révélées à aucune autre partie.

# 4. Tarifs et modalités de paiement

- **4.1.** Le fournisseur offrira les services décrits ci-haut au taux horaire de 72,50\$. À la signature de l'entente, ce taux sera valide pour une durée de 6 mois.
- **4.2.** Dans le cas où le fournisseur doit se déplacer à l'extérieur de la région de Montréal, le client s'engage à payer la totalité des dépenses de transport, d'hébergement ainsi que les frais de repas. Dans ce cas, le taux horaire applicable pour les services sera de 90\$.

- **4.3.** Le fournisseur fera parvenir au client une facture dans les 10 jours ouvrables suivant l'exécution des travaux.
- **4.4.** Le client s'engage à effectuer le paiement complet de la facture dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la facture. À défaut d'avoir reçu le paiement dans les délais prescrits, des frais de retard de 5% seront appliqués au solde pour chaque cycle de facturation en retard.
- **4.5.** La facturation se fera à toutes les 2 semaines.

### 5. Résiliation de l'entente

- **5.1.** Advenant l'impossibilité d'offrir des services au client, le fournisseur s'engage à donner un préavis de 30 jours par courrier recommandé.
- **5.2.** Également, le client s'engage à donner 30 jours de préavis au fournisseur dans le cas ou il ne peut maintenir l'entente de service.

La présente entente est régie selon les lois de la province de Québec. En foi de quoi les parties ont signé à Châteauguay, le 22 août 2011.

FooLab Inc.		CMP Advanced Mechanical Solutions
Par:	Junos	Par:
Nom: Anna	a Filina	Nom: